

Fontainebleau



---

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS  
N°25.MA.98**

---

Objet : Tarifs des droits de place de l'événement « 80 ans de la Victoire – espace restauration »  
– pour l'année 2025.

**LE MAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment  
délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°17/112 en date du 20 novembre 2017, approuvant les  
tarifs de l'occupation du domaine public du service manifestations,

Considérant la volonté de la Ville de Fontainebleau de fixer les tarifs de redevance pour  
l'occupation du domaine public qui seront appliqués dans le cadre de l'événement « 80 ans de la  
Victoire – espace restauration »,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Fixe pour l'année 2025 les tarifs suivants pour l'événement « 80 ans de la Victoire –  
espace restauration » :

<b>Espace restauration</b> Dimanche 13 juillet 2025	1/ Mise à disposition d'un espace pour véhicule ou remorque (type food-truck) ou pour tente(s) : <b>150 € TTC</b>  2/ Raccordement électrique : <b>35 € TTC</b>
--	--

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux  
mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),

Fait à Fontainebleau, le 28 mai 2025

Julien GONDARD

*Signé*

Maire de Fontainebleau

Publié le 28 mai 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le 28 mai 2025

Sous l'identifiant 077-217701861- \_\_\_\_\_

